



ST HERBLAIN, 16 Juillet 2020

Destinataires :

- Présidents des Groupements Sportifs
- Membres du Comité Directeur
- Comités Départementaux

## CONVOCAION ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, nous avons l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale des Pays de la Loire de Basketball qui se tiendra le

**SAMEDI 12 SEPTEMBRE 2020**

**A 09H30**

*Pointage à partir de 08h45*

**Salle des Sports – 3 rue du Port**

**49 220 GREZ NEUVILLE**

**En raison des mesures de distanciation en vigueur, un seul représentant par groupement sportif sera autorisé.**

### ÉLECTION AU COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE REGIONALE

Conformément aux Statuts de la Ligue Régionale, l'Assemblée Générale procédera au renouvellement de l'ensemble des membres du Comité Directeur de la Ligue Régionale des Pays de la Loire pour le mandat 2020/2024. Il est donc fait appel à candidature afin de pourvoir ces postes.

- **35 sièges sont à pourvoir dont 1 médecin.**

**Le nombre de femmes doit être proportionnel au nombre de licenciées (44,2%), soit 15 membres féminines minimum.**

**Est éligible** toute personne âgée de 16 ans au moins, jouissant de ses droits civiques, licenciée depuis au moins six mois à la date de l'Assemblée Générale au sein de l'un des départements du ressort de la Ligue Régionale.

**Sont incompatibles avec les fonctions de membre du Comité Directeur :**

- La fonction de Conseiller Technique Sportif ;
- Toute appartenance au personnel salarié de la structure.

**Ne peuvent être élues au Comité Directeur :**

- Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée par une juridiction française, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire

**Les candidatures doivent être adressées  
Au plus tard le Jeudi 13 Août 2020,**

- **Cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :**  
**Ligue Régionale des Pays de la Loire de Basketball**  
**Monsieur le Secrétaire Général**  
**2 Rue Paul Gauguin**  
**44 800 SAINT HERBLAIN**
  
- **Ou données en main propre au Président ou au Secrétaire Général qui établiront un reçu.**

**En parallèle, en cas d'envoi postal, au regard des circonstances exceptionnelles actuelles, il est nécessaire de sécuriser l'envoi et la bonne réception des candidatures dans les délais impartis. C'est pourquoi, il est demandé aux candidats de doubler leur acte de candidature (candidat au Comité Directeur et/ou délégué à l'AG de la FFBB) en envoyant par courriel à la Ligue Régionale, l'avis de dépôt du courrier accompagné de l'acte de candidature à l'adresse suivante : [electionsPDL@ffbb.com](mailto:electionsPDL@ffbb.com)**

Par ailleurs, nous vous rappelons que :

- Le représentant d'un club doit posséder la qualité de Président(e). Toutefois, ce dernier peut donner mandat exprès à une personne licenciée de son club (de plus de 16 ans).
  
- Un groupement sportif ne pourra participer au vote, par le biais de son représentant, que s'il est en règle avec la trésorerie de la Ligue.
  
- Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts de la Ligue Régionale, **le vote par procuration n'est autorisé qu'aux associations sportives participant exclusivement aux championnats départementaux non qualificatifs pour le championnat régional (seniors et jeunes) et ne peut s'exercer que dans les conditions suivantes :**
  - la procuration doit être nominative et ne peut être donnée qu'à un représentant de club disposant du droit de vote pour son propre club,
  - un votant ne peut être porteur que d'**une seule procuration**,
  - la procuration doit être déposée ou parvenir au siège de la Ligue Régionale au moins la veille du jour de l'Assemblée Générale.
  
- Une personne licenciée "hors association" ne peut en aucun cas représenter un groupement sportif.
  
- Tout groupement sportif non représenté à l'Assemblée Générale est passible d'une pénalité financière :
  - 200 Euros s'il participe aux Championnats Nationaux, Régionaux et départementaux qualificatifs,
  - 60 Euros pour les clubs du championnat départemental non qualificatif

**Le Président de la Ligue,  
Jean-Michel DUPONT.**